

Procès-verbal Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2019

Présents :

Monsieur BOUFFARD Patrick, Mesdames TEXEREAU Catherine, DELAVEAU Véronique, Messieurs PEGUIN Francis, DUPONT Didier, RINAUD Philippe, Madame POINOT Hyacinthe, Messieurs AUCHER Jean-Marie, PELLETIER Philippe, GIRAUD Alain

Absents excusés : Monsieur HENRY Jean-Michel, Madame COIFFARD Corinne, Monsieur VALLEE Claude, Madame LOUBOUTIN Morgane

Absente : Madame ARNAUD Stéphanie

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PELLETIER

Pouvoir de Monsieur Jean-Michel HENRY à Monsieur RINAUD Philippe

Pouvoir de Madame Corinne COIFFARD à Monsieur DUPONT Didier

I – Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 mars 2019

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 7 mars dernier.

Vote concernant l'approbation du PV du 7 mars 2019 :

Abstention :

Contre :

Pour : 12

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite revenir sur son intervention en début de séance lors de la précédente réunion du Conseil Municipal et en particulier sur la fréquence des séances du Conseil Municipal. Il rappelle que Monsieur le Maire avait fait une remarque sur les trimestres glissants et civils, ce qui l'a interpellé puisque si c'était exact cela signifierait qu'on pourrait faire une réunion du Conseil Municipal le 2 janvier et une autre le 29 juin.

Après avoir recherché la réglementation en la matière, une réponse très précise a été faite à l'Assemblée Nationale concernant l'article L.2121-7 du CGCT, réponse qui est parue au JO du 13 Décembre 2016 : « le 1^{er} alinéa de l'article 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, dès lors si le Conseil Municipal n'est pas réuni depuis plus de 3 mois, le représentant de l'Etat peut inviter le Maire à convoquer sur le fondement de cet article. Dans l'hypothèse où le Maire continuerait de refuser de convoquer son Conseil Municipal et que cette situation porterait atteinte à la continuité du service public, la dissolution du Conseil Municipal pourrait être prononcée par décret rendu au Conseil des Ministres ».

Monsieur AUCHER précise aussi qu'après vérification de la définition d'un trimestre, il s'agit bien de 3 mois glissants (successifs) et non trois mois calendaires, il tenait à le faire remarquer. Il ajoute que lorsque l'on dit : « le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre », cela est d'ailleurs présenté comme un minimum.

Monsieur le Maire répond qu'en général le Conseil Municipal se réunit en fonction de l'actualité et environ une dizaine de fois par an (plus ou moins suivant les années).

II – Vote du Compte Administratif 2018 (délibération n°2019/18)

Les membres du Conseil Municipal présents ou représentés, réunis sous la présidence de Monsieur GIRAUD Alain, et hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté par 10 voix pour et 1 abstention, adoptent le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrêtent ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévus :	1 733 688,98 €
	Réalisé :	756 896,75 €
	Restes à réaliser :	720 819,51 €
Recettes	Prévus :	1 733 688,98 €
	Réalisé :	663 297,90 €
	Restes à réaliser :	593 533,34 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 201 316,98 €
	Réalisé :	861 325,17 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	1 201 316,98 €
	Réalisé :	1 196 100,70 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 93 598,85 €
Fonctionnement :	334 775,53 €
Résultat global :	241 176,68 €

III – Approbation du Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal (délibération n°2019/19)

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés,
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclarent, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 abstention, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'observation.

IV – Affectation des résultats 2018 (délibération n°2019/20)

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, réunis sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	144 481,94 €
Un excédent reporté de :	190 293,59 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	334 775,53 €
Un déficit d'investissement de	93 598,85 €
Un déficit des restes à réaliser de	127 286,17 €
Soit un besoin de financement de	220 885,02 €

DECIDENT, par 11 voix pour et 1 abstention, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : Excédent	334 775,53 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068):	220 885,02 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	113 890,51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : déficit	93 598,85 €

V – Vote des taux d'imposition 2019 (délibération n°2019/21)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des bases notifiées par les Services fiscaux qui font apparaître un produit fiscal à 422 422 €. Compte tenu des allocations compensatrices dont le montant est de 21 185 €, le montant total des ressources qui pourra être inscrit au Budget Primitif 2019 est de 443 607 €.

Après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, approuvent la proposition de la Commission de Finances de ne pas augmenter les taux communaux qui sont arrêtés pour 2019 à :

- Taxe d'habitation : 18,06 %
- Taxe foncière sur le bâti : 20,48 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 45,10 %

Observations/débats

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il est organisé une séance du Conseil Municipal dédiée au budget, la fiscalité et le budget primitif sont déjà examinés lors des Commissions des Finances et Générale

Monsieur le Maire ajoute que les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis le début de ce mandat. La Commission des Finances et la Commission Générale proposaient le maintien des taux en vigueur pour 2019.

Monsieur Jean-Marie AUCHER confirme l'organisation de ces réunions auxquelles il a participé et au cours desquelles il a fait quelques commentaires.

Il fait une remarque sur laquelle il revient régulièrement et qui est d'actualité au niveau national, pour ce qui est des taxes d'habitation et foncière, en particulier sur les niveaux d'imposition. Lorsqu'il est dit que les taux « bougent », cela correspond à la création « d'une tranche supplémentaire d'impôt » puisque les bases des valeurs locatives sont revalorisées au niveau national chaque année.

Même si les bases d'imposition sont les mêmes, et il l'avait souligné lors des commissions, le produit de l'impôt, entre 2017 et 2019, a augmenté de 9 % due à plusieurs facteurs et ceci au profit de la commune.

Il explique que cette situation n'est pas nouvelle et qu'elle existait déjà avec le Pays Mélusin, puisqu'entre 2009 et 2016, **on avait assisté à un doublement de la dépense publique** (calcul par habitant) puisqu'une grande partie de la dépense (en constante évolution) a été faite au niveau de l'EPCI du Pays Mélusin.

Aujourd'hui, avec le transfert de compétence vers la Communauté Urbaine, les communes ont de moins en moins d'attributions alors que les niveaux de prélèvement sont maintenus.

Monsieur AUCHER explique que l'augmentation de 9% n'est pas seulement due à la hausse de la fiscalité mais tient aussi compte **des évolutions et nouvelles** habitations même si la commune n'a pas connu de variation **notable** de la population dans ces proportions.

Monsieur AUCHER avance l'hypothèse d'une économie **à réaliser sur le budget** de 50 000 €, soit 12% du total des contributions directes ou 50 € par votant (100 € par couple).

Il explique qu'il pourrait **ainsi** être annoncé à la population que l'impôt serait réduit de 100 €. Monsieur AUCHER ajoute qu'il reproche aux collectivités de suivre l'exemple de l'Etat, qui depuis 30 ans, a un rythme effréné de dépenses, d'où le mécontentement de la population alors que ce sont les collectivités elles-mêmes qui l'ont décidé.

Il explique que plusieurs pistes d'économies sont possibles :

- **50 000 € d'intérêts d'emprunts**: les emprunts communaux représentent 100 € par foyer annuellement.

Monsieur le Maire répond que les emprunts les plus importants ont été réalisés pour financer les bâtiments scolaires : école maternelle, cantine, les 2 classes et le préau (ce ne sont pas des investissements pour construire un rond-point avec un jet d'eau). Aujourd'hui, la collectivité se doit d'apporter des services qui sont devenus indispensables. Monsieur le Maire donne plusieurs exemples qui illustrent ses propos comme la nouvelle norme sur la qualité de l'air dans les classes dont l'entrée en vigueur est prévue en 2020 (mise aux normes qui va occasionner nécessairement des frais), la réforme visant à fixer le repas de cantine à 1 €, ou encore la tarification suivant le quotient familial, il est évident que la différence doit être réglée par la collectivité. Il ajoute que les collectivités sont constamment confrontées à des nouvelles réglementations ou normes, elles se doivent d'avoir des bâtiments qui y répondent.

Enfin, il rappelle qu'il est aujourd'hui difficilement envisageable d'accueillir les élèves dans l'ancienne école Ste Florence ou de faire déjeuner 150 élèves voire 160 (avec les adultes) dans l'ancienne cantine (la salle de la grande récré).

Monsieur Jean-Marie AUCHER ne souhaite pas polémiquer sur le sujet mais veut faire remarquer que c'est un constat de dépenses effrénées qu'il fait à tous les niveaux des collectivités (Département...etc.)

Monsieur AUCHER constate que les changements de structure doivent normalement conduire à une rationalisation, une optimisation, une économie et maîtrise de la dépense. Il cite pour exemple le Pays Mélusin dont la dette - de l'ordre de 11,1 millions d'euros - a été transférée à la CU de Grand Poitiers.

Monsieur AUCHER prend également l'exemple de la TVA sur l'investissement qui est récupérée 2 ans après les travaux contraignant ainsi les collectivités à emprunter pour équilibrer leur trésorerie ce qui fait la part belle aux banques.

Monsieur AUCHER souhaite conclure en rappelant que la rationalisation, le regroupement, l'optimisation, la maîtrise de la dépense sont essentiels si nous ne voulons pas avoir des problèmes dans les années, voire même les mois ou les semaines, à venir.

Il revient sur les indemnités des élus qui représentent 692 000 € au niveau de la communauté urbaine (dépenses en grande partie nouvelle depuis 2017) cette somme représente 30 postes d'aides-soignantes ou d'infirmières.

Il fait le même constat au niveau communal : **les indemnités des élus sont maintenues alors que les compétences n'existent plus sur le plan juridique** : dans certains domaines, les élus n'ont plus à intervenir et par voie de conséquence, le montant des indemnités devrait être adapté voire même supprimé suivant le domaine d'intervention.

Monsieur le Maire répond que le statut de l' élu est un sujet régulièrement abordé. Il estime que ce statut doit être réexaminé, c'est un sujet important. Il souhaiterait que les élus soient mieux rémunérés compte tenu du travail important et en particulier au niveau de la Communauté Urbaine de Grand Poitiers. Un élu qui veut réellement s'investir et même celui qui est déjà dans une compétence globale, cela représente plus qu'un temps plein par semaine pour une indemnité de 180 € mensuel.

Monsieur le Maire ajoute qu'on est actuellement dans une phase de transition depuis la fusion en 2017, cette situation va perdurer jusqu'en 2020 et va nécessairement évoluer.

S'il devait reventiler certaines missions, ce sont des postes d'adjoints, à part entière, qui seraient dédiés à la Communauté Urbaine et illustre ses propos en prenant pour exemple le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) où les dossiers sont volumineux et importants et nécessitent d'y consacrer beaucoup de temps.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il est actuellement impossible de tout suivre compte tenu des multiples activités.

Monsieur Jean-Marie AUCHER constate que c'est l'administration qui donne du travail à l'administration. Il espère que la situation sera plus claire après 2020.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la fusion avec GRAND POITIERS en 2017, il a fallu que chaque EPCI apprenne à se comprendre, à étudier les méthodes de travail de chacun pour savoir vers quelle convergence il fallait tendre. Monsieur le Maire prend en exemple le domaine de la « voirie » -compétence de la CU - la commission CLETC a évalué les participations de chaque commune aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Le transfert de charges s'accompagne obligatoirement d'un transfert de moyens. Monsieur le Maire rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la voirie est de l'ordre de 386 000 €.

VI - Vote du Budget primitif 2019 (délibération n°2019/22)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal présents et représentés le budget primitif 2019 qui est arrêté et voté, par 11 voix pour et 1 voix contre, à :

Investissement

Dépenses : 1 083 526 €

Recettes : 1 083 526 €

Fonctionnement

Dépenses : 2 138 966 €

Recettes : 2 138 966 €

Observations/débats :

Madame Catherine TEXEREAU explique que le budget a été élaboré de façon prudente avec le respect du principe « véritable et sincère ». La maîtrise rigoureuse des dépenses, depuis une dizaine d'années, permet, malgré la baisse des dotations de 2018, de présenter pour cette année encore, un programme d'investissements ambitieux, tout en améliorant l'excédent de

financement, qui devrait être en fin d'année de l'ordre de 150 000 € contre 113 000 € au 31 décembre 2018.

Sur l'analyse financière :

- La capacité de désendettement à fin 2018 est de 6 ans, ce qui est tout à fait correct. Pour information, une capacité supérieure à 12ans est considérée dangereuse et de 0 à 5 ans est considérée comme confortable. Notre commune avec une capacité de 6 ans est très proche de la zone de confort.
- L'épargne brute ; du fait de la diminution des dotations, l'épargne brute est passée de 17 % (moyenne des années 2015 à 2017) à 15 % mais reste tout à fait acceptable, le seuil de vigilance étant de 7 %.
- Patrimoine locatif : la commune est propriétaire d'un parc immobilier qui lui procure des revenus annuels de l'ordre de 73 000 €. En cespériodes de baisses de dotations, il est important de maintenir ce niveau de recettes.

Monsieur AUCHER rappelle que l'excédent de fonctionnement est limité à 7,50 % et que ces 150 000 € viennent directement des contribuables.

Il explique que les collectivités se sont habituées à fonctionner « comme des entreprises ». Il précise qu'on peut penser qu'avoir des excédents de trésorerie est une bonne chose mais que le vote des taux, tous les ans, a pour objet d'adapter la recette à la dépense effective.

Madame Catherine TEXEREAU estime qu'avoir un excédent de fonctionnement de 150 000 € fait preuve d'une gestion prudente car, en cas d'imprévu, la Commune sera en capacité d'y faire face sans avoir à emprunter. Elle cite pour exemple, la réfection de la rue de l'Orme après l'orage du 11 mai 2009.

Madame Véronique DELAVEAU ajoute que l'excédent de 150 000 € est une somme prévisionnelle.

Monsieur le Maire explique qu'effectivement l'addition de tous les excédents des 36 000 communes représente une somme très importante qui « échappe » à l'Etat. Cependant, cet excédent permet aux collectivités de faire face aux dépenses des premiers mois de l'année (salaires, dépenses de fonctionnement...etc.) puisque les dotations arrivent tardivement.

Madame Catherine TEXEREAU ajoute qu'une collectivité doit avoir au minimum deux mois de fonds de roulement.

Monsieur AUCHER ne souhaite pas polémiquer, il fait de simples observations quant aux pratiques.

VII - Vote des opérations d'investissements 2019 (délibération n°2019/23)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les opérations d'équipement (montants TTC) pour l'année 2019 qui sont les suivantes :

1 – opération n°19 « Bâtiments communaux »

- | | |
|---|-------------|
| • Désamiantage de la grande salle bar | 8 881,00 € |
| • Démolition de la grande salle du bar | 1 816,00 € |
| • Confection d'un préau et réfection des petits toits | 10 540,00 € |
| • Couverture/zinguerie préau et petits toits | 9 861,00 € |
| • Réfection de la toiture de la salle des fêtes | 16 602,00 € |

TOTAL 47 500,00 €

2 – Opération n°33 « Restauration église »

- | | |
|-----------|--------------|
| • Phase 1 | 500 000,00 € |
|-----------|--------------|

• Phase 2	1 049 000,00 €
TOTAL	1 549 000,00 €
3- Opération n°35 « Matériel informatique »	
• Photocopieur mairie	22 687,05 €
• Ordinateurs mairie	
• Panneau d'information mairie	
4 – Opération n°37 « Voirie »	
• Panneaux de rues et de signalisation	3 092,66 €
• Réfection Chemin du Coudret	3 300,00 €
TOTAL	6 392,66 €
5 – Opération n°43 « Réserve foncière »	824,00 €
6 – Opération n°51 « ancienne poste »	
• Honoraires et travaux	1 600,00 €
7 – Opération n°52 « Défense incendie »	
• Aménagement de réserves (fin du programme)	12 050,01 €
8 – Opération n°54 « Enfouissement des réseaux »	
• Réseau téléphonique Cellevezais/Bois Lévêque	66 000,00 €
9 – Opération n°55 « Trame verte et bleue »	
• Plantation d'arbres	2 526,50 €
10 – Opération n°56 « Aménagement de la mairie »	
• Remplacement huisseries extérieures	27 000,00 €
11- Opération « Abris bus »	
• Abris bus/Eclairage autonome (fin du programme)	37 670,00 €
12 – Opération « Columbarium »	
• Aménagement d'un columbarium 24 cases + 7 cavurnes	24 000,00 €

Les membres du Conseil Municipal, présents et représentés, après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 voix contre, acceptent les opérations présentées.

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que toutes ces opérations ont été examinées lors des commissions de Finances et Générale. Certains programmes sont en cours d'exécution, d'autres sont envisagés pour cette année.

Monsieur le Maire précise que pour l'opération n°19, la grande salle du bar est déconstruite, les petits toits ont été réhabilités, il ne reste plus qu'à enduire le mur arrière de la bibliothèque. Le

préau est fait, il sera posé dans les prochains jours. On peut considérer que cette opération s'est très bien déroulée avec des artisans de Saint-Sauvant complémentaires et performants.

Monsieur Jean-Marie AUCHER souhaite faire un ensemble de remarques : il note que l'opération n°19 compte un programme de dépenses de 47 500 € dont 30 000 € pour le bar/restaurant et ses annexes.

Il rappelle qu'à chaque fois que nous avons eu à gérer le changement de locataires, on a perdu entre 5 000 et 6 000 € de loyers. Il souhaite simplement rappeler qu'il est normal que des loyers soient encaissés puisque la Collectivité a fait un certain nombre de dépenses depuis quelques années (achat de vaisselle, de murs, de licence...etc.).

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il ne faut pas oublier de préciser, par rapport à la grande salle du bar, qu'il fallait agir et que la Collectivité n'avait pas le choix. Le Conseil Municipal a pris l'orientation de réaliser ces travaux.

Sur l'opération relative à la restauration de l'église, Monsieur AUCHER, même s'il ne nie pas l'importance de certains travaux, de leur utilité et de leur urgence, constate qu'il s'agit de 1 549 000 € d'argent public.

Monsieur le Maire rappelle que, pour notre collectivité, il s'agit de 200 000 €.

Pour l'opération n°54 – Enfouissement des Réseaux Bois Lévêque/Cellevezais, Monsieur AUCHER demande si les travaux concernent uniquement le réseau téléphonique.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un estimatif et explique que SRD, filiale de Energies Vienne (qui s'occupe des réseaux), va enfouir le réseau basse tension à Cellevezais et au Bois Lévêque, comme cela a déjà été réalisé à La Reliette, à la Corberaie et au Terrier, le réseau vétuste occasionne des perturbations chez les abonnés (baisse de tensions, dégâts sur les appareils électriques, etc...). Dans le cadre des mesures d'accompagnement de la LGV et en tenant compte de l'avis des habitants, il a été décidé d'enfouir le réseau téléphonique en même temps, le surcoût représente la surlargeur. Le montant réel de cette opération sera connu lorsque l'appel d'offres sera fait auprès des entreprises.

Monsieur AUCHER sait que ces opérations sont onéreuses, il connaît les problèmes d'interfaces entre les différentes sociétés mais est toujours « effaré » de ces coûts exorbitants. Il espère que le réseau de téléphone fixe servira encore un certain nombre d'années, puisqu'il serait dommage de réaliser son enfouissement à ces prix-là et que cela ne serve plus à rien dans quelques années avec l'arrivée de la 4G et la 5G.

Monsieur le Maire ajoute que l'enfouissement des réseaux est esthétiquement un plus pour les villages.

Monsieur AUCHER est favorable à l'enfouissement des réseaux à bien des égards (évite les pannes, amélioration du réseau, bénéfique pour tout le monde).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre du Fonds de Solidarité Territorial, de réaliser les aménagements demandés par les villageois, l'enfouissement en faisait partie, ce qui n'est pas le cas de l'éclairage public (le point d'éclairage public de la Reliette, a été supprimé à la suite des travaux d'enfouissement et à la demande des habitants).

VIII - Neutralisation des écritures d'amortissement (délibération n°2019/24)

Madame Catherine TEXEREAU rappelle qu'une quote-part de l'attribution de compensation est inscrite en section d'investissement, la collectivité se doit de calculer un amortissement sur cette partie. En novembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré pour fixer la durée d'amortissement à un an. Cette délibération est valable tant qu'une autre décision n'a pas été prise. Une autre délibération avait également été prise pour la neutralisation des écritures d'amortissement puisque cette écriture entraîne un déséquilibre de la section de fonctionnement. Dans la mesure où notre commune compte moins de 3 500 habitants, il est possible d'opter pour la neutralisation mais cette délibération doit être prise tous les ans.

Délibération

Madame Catherine TEXEREAU explique aux membres du Conseil Municipal qu'une décision doit être prise sur le budget principal de la Commune afin d'amortir l'attribution de compensation d'investissement qui est versée à GRAND POITIERS CU.

Madame Catherine TEXEREAU rappelle que la commune verse chaque année une dépense imputée au compte 204 : l'attribution de compensation d'investissement. Depuis 2017, la commune verse à Grand Poitiers Communauté Urbaine une attribution de compensation affectée en investissement sur un compte spécifique 2046 depuis le 1^{er} Janvier 2018. En 2018, cette attribution de compensation s'élevait à 16 332 €.

Cette attribution de compensation d'investissement peut être amortie sur une période allant de 1 à 30 ans. Le choix de la durée d'amortissement peut être mesuré au regard de la possibilité de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement. Il est précisé que le choix de mettre en place des écritures de neutralisation doit être réalisé chaque année pour les amortissements concernés.

Il est rappelé que la dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par l'inscription d'une recette d'investissement. Dans le cas de l'attribution de compensation, il s'agit de donner des moyens pérennes et réguliers à Grand Poitiers de réaliser les investissements à la suite des différents transferts de compétences. En outre, si la Commune avait continué à exercer les compétences transférées, elle n'amortirait pas ces dépenses (obligation pour les seules communes de plus de 3500 habitants).

Ces écritures (amortissement suivi d'une neutralisation) sont réalisées de la manière suivante :

- Constatation de l'amortissement des biens conformément au plan d'amortissement : dépense de fonctionnement au compte 68 et recettes d'investissement au compte 28
- Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement : dépense d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recette de fonctionnement au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

Après exposé et débat, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

- De neutraliser l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement de 2018

Observations/débats

Monsieur AUCHER constate que la comptabilité avec GRAND POITIERS ne s'est pas simplifiée. Madame Catherine TEXEREAU répond que cette situation est également similaire au sein des grands groupes.

Monsieur AUCHER ajoute qu'il a appartenu à un grand groupe en occupant un poste à responsabilité, « les décisions étaient plus vite tranchées ». Madame TEXEREAU répond que les écritures sont de toute façon identiques.

Monsieur le Maire explique par ailleurs, qu'au sein des CLETC, la compréhension du mécanisme financier nécessite beaucoup d'attention et de temps.

IX – Réalisation d'un prêt Long Terme de 60 000 € auprès de la BANQUE POSTALE (délibération n°2019/25)

Monsieur le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 60 000 €.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 abstention

DECIDENT :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A
Montant du contrat de prêt : **60 000 €**
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat de prêt : financer la restauration de l'église Saint-Etienne – phase 1

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/06/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : **60 000 €**
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 29/05/2019 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 12 mois, assorti d'une marge de 0,66 %
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
Mode d'amortissement : progressif
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,30 %
Option de passage à taux fixe : oui

Commission

Commission d'engagement : 100 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE

Observations/débats

Monsieur le Maire explique que le coût de l'emprunt est de 3 581 €. Au cours de la commission des Finances, une simulation d'un prêt de 60 000 € sur 25 ans avec un taux fixe avait été faite, le montant des intérêts représentaient environ 15 000 €. Après réflexion et sur les conseils des services financiers de la Communauté Urbaine, il a été décidé de recourir à un prêt à taux variable.

La Banque Postale présente actuellement les meilleures conditions de prêts.

X – Réalisation d'un prêt à court terme de 93 000 € auprès de LA BANQUE POSTALE (délibération n°2019/26)

Monsieur le Maire rappelle que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 93 000 €.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LPB-2019-08 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 abstention

DECIDENT :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : **93 000 €**

Durée du contrat de prêt : 2 ans et 0 mois à compter de la date de versement des fonds

Objet du contrat de prêt : prêt en attente du FCTVA concernant le projet de la restauration de l'église Saint-Etienne – phase 1

Nature du prêt : Prêt relais

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,47 % l'an

Base de calcul des intérêts : 30/360

Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts
Remboursement du capital in fine

Date de versement des fonds : Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 31 Mai 2019

Garantie : Néant

Commission d'engagement : 100 € payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat

Modalités de remboursement anticipé : autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE

Observations/débats

Monsieur le Maire annonce que le coût de l'emprunt est de 874,16 €

XI – Restauration de l'église Saint-Etienne : avenant au marché de maîtrise d'œuvre (délibération n°2019/27)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Cabinet AEDIFICIO est attributaire du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'église Saint-Etienne. Cependant, la consultation et donc le marché repose sur le diagnostic établi par le Cabinet de Mme Marie-Pierre NIGUES, avec une tranche ferme et 5 tranches optionnelles, ces dernières représentant les phases 2 à 6 des travaux.

Monsieur le Maire explique, par ailleurs, que la SARL AEDIFICIO a repris le diagnostic et a établi un phasage différent des travaux.

La volonté de réaliser, dans la 2^{ème} phase (tranche optionnelle n°1), les travaux nécessaires à la réouverture de l'Eglise Saint-Etienne entraîne le regroupement des phases 2 à 6 au sein de cette même tranche. Ces travaux concernent le clocher, le chœur et la sacristie, la nef et faux-carré. Le contrat de maîtrise d'œuvre est, par conséquent, modifié, d'où un projet d'avenant n°1 présenté à l'assemblée, lequel contient, outre la définition de son objet, le nouveau forfait de rémunération de l'architecte du patrimoine, calculé au taux de 8,66 % pour la phase 2 (tranche optionnelle 1) soit un montant global d'honoraires de 140 779,44 € HT.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

VU décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

VU le marché conclu avec la SARL AEDIFICIO, entreprise adjudicataire en application de la délibération du conseil municipal n° 64 du 29 août 2017 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Etienne

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres du 2 avril 2019

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de la commune,

Après en avoir délibéré et voté par 11 voix pour et 1 abstention, décident

- de conclure l'avenant n°1 ci-après détaillé avec le cabinet AEDIFICIO dans le cadre de l'opération susmentionnée :

Lot n°1 : mission de maîtrise d'œuvre

Attributaire: SARL AEDIFICIO – 11, rue du Général Pierre 91540 MENNECY

Marché initial : 141 844,99 € HT

Avenant n° 1 - montant : - 1 065,55 € HT

Nouveau montant du marché : 140 779,44 € HT

Objet : modification du marché pour le regroupement des phases 2 à 6 dans la tranche optionnelle n°1

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Observation/débats

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait la remarque qu'il s'agit simplement d'une diminution des honoraires du cabinet AEDIFICO d'un peu plus de 1 000 €.

Il ajoute que l'examen de son cahier des charges met en évidence la reprise de nombreux éléments du diagnostic du Cabinet NIGUES (plans...etc.).

Monsieur AUCHER demande ce qu'il en est du contrôle technique et si ce point a été évoqué avec Monsieur BERHAULT et la commission de sécurité.

Monsieur le Maire répond que ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil Municipal en Mai.

XII – Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à la Reliette : délégation du FST à Grand Poitiers Communauté Urbaine (délibération n°2019/28)

Vu la circulaire du 27 septembre 2010

Vu la circulaire du 14 mars 2014

Vu le dossier de subvention au titre de FST du 16 avril 2018

Vu l'arrêté de la Préfecture du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine

Le 16 avril 2018, Celle l'Evescault a déposé une demande de Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour des travaux d'enfouissement du réseau téléphonique dans le village de la Reliette. Cette opération d'un montant de 58 669 € HT bénéficie d'une subvention de 46 936 € HT au titre du FST.

Toutefois ces travaux d'enfouissement renvoient à la compétence Voirie – Eclairage public de Grand Poitiers. Aussi, il n'est juridiquement pas possible pour la commune de Celle l'Evescault de porter directement ces dépenses sur son budget.

Pour mener à bien cette opération, Grand Poitiers peut prendre en charge cette dépense à travers la capacité d'investissement Voirie – Eclairage public dévolue à Celle l'Evescault pour la période 2019 – 2020.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Grand Poitiers la capacité de percevoir l'intégralité des 46 936 € de FST permettant la réalisation d'une opération d'enfouissement de réseaux de 58 669 € HT sur le village de la Reliette.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- **De déléguer à Grand Poitiers la capacité de percevoir l'intégralité des 46 936 € de FST permettant la réalisation d'une opération d'enfouissement de réseaux de 58 669 € HT sur le village de la Reliette**

Observations/débats

Monsieur AUCHER souligne la phrase qui retient son attention « Aussi, il n'est juridiquement pas possible pour la commune de Celle l'Evescault de porter directement ces dépenses sur son budget. » puisque la Commune n'a plus la compétence.

Il s'agit de la traduction écrite de ses propos depuis longtemps.

Monsieur le Maire ajoute que nous sommes en phase de transition, puisque ce dossier est engagé depuis 2017

XIII – Enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques à la Reliette : fonds de concours (délibération n°2019/29)

Vu l'arrêté n°2018-D2/B1 portant modification des statuts de Grand Poitiers

Vu l'article L5215-26 du CGCT

Vu le Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) Voirie - Eclairage public de Grand Poitiers

Grand Poitiers Communauté urbaine est juridiquement compétent en matière de voirie et d'éclairage public en lieu et place de ses communes membres.

A cette fin, la commune de Celle l'Evescault dispose d'une capacité d'investissement sur le chapitre opération « 1802 – CELLE L'EVESCAULT » pour réaliser ses projets sur la période 2018 – 2020. Il est rappelé que cette capacité d'investissement correspond à la moyenne des dépenses brutes réalisées par la commune et par la communauté de communes sur Celle l'Evescault.

A ce jour, la commune de Celle l'Evescault dispose d'un niveau d'investissement de 316 380 € sur la période 2018 à 2020. Sur cette somme globale, 50 980 € ont été consommés en 2018. Le delta sera disponible pour les projets de 2019 – 2020.

En complément des projets figurant dans le PPI de Grand Poitiers, la commune souhaite réaliser un projet d'enfouissement de réseau sur le village de la Reliette estimé à 70 403 € avec un reversement de FST pour 46 936 €.

En l'espèce, le PPI affecté par Grand Poitiers à Celle l'Evescault serait déséquilibré à hauteur de 23 467 €. Pour assurer les équilibres de chaque enveloppe communale, Grand Poitiers accepte de percevoir des fonds de concours pour majorer la capacité d'investissement de la commune 115 % du montant perçu. Ainsi, le versement par Celle l'Evescault d'un fonds de concours de 20 406 € à Grand Poitiers permettra d'équilibrer l'opération ($20\,406 * 115\% = 23\,467$ €).

En conséquence, le chapitre opération « 1802 – CELLE L'EVESCAULT » en dépenses sera de 386 783 € (335 803 € sur la période 2019 – 2020).

Il vous est proposé de donner votre accord pour verser un fonds de concours de 20 406 € en 2019 pour augmenter le niveau d'investissement communautaire de voirie et d'éclairage public affecté par Grand Poitiers à Celle l'Evescault.

Cette dépense est imputable à l'article 2041412.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident de **donner leur accord pour verser un fonds de concours de 20 406 € en 2019 pour augmenter le niveau d'investissement communautaire de voirie et d'éclairage public affecté par Grand Poitiers à Celle l'Evescault.**

Observations/débats

Madame TEXEREAU explique que, pour les travaux de Cellevezais/Bois Lévêque, la même opération sera réalisée. La demande de subvention sera faite par la commune.

Monsieur AUCHER fait une remarque d'un autre ordre, il prend pour exemple le syndicat d'eau et les contrats que certaines communautés de communes souhaitent « conventionner » avec ce dernier, alors que l'objectif est de transférer les compétences eau et assainissement au sein des nouveaux EPCI.

Il craint, qu'au-delà de 2025, on ait toujours la structure « Eaux de Vienne-SIVEER ». Il constate que la même problématique subsiste : soit on adapte la loi soit on réalise le transfert de compétence prévue en respectant la loi.

Monsieur le Maire fait un parallèle avec la compétence GEMAPI : le législateur crée cette compétence - jusqu'alors gérée par l'Etat- elle revient désormais aux EPCI. Le législateur a permis de « contourner » la loi en la scindant en deux, d'un côté la compétence GEMA et de l'autre la PI. La première est gérée par le syndicat de rivière, l'autre par l'EPTB, c'est un EPCI qui gère cette compétence.

Pour le syndicat d'eau, c'est le même raisonnement, la compétence « Eau » a été donnée aux EPCI mais face à la complexité de la technicité et au niveau de responsabilité, les EPCI confient cette compétence aux syndicats d'eau. Ce sont les effets de la loi NOTRe.

XIV – Examen d'une demande de réduction du tarif de location du gîte « la boîte aux lettres »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur et Madame DERAET de Savigny sur Orge qui louent le gîte « La boîte aux lettres » depuis le 29 janvier 2019 et qui sollicitent une baisse du tarif de location de ce gîte pour les prochaines semaines. En effet, pour des raisons personnelles, ils doivent résider à proximité de Vivonne pour aider leurs enfants.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire explique que le tarif du gîte est de 170 € par semaine, ce qui représente 680 € par mois, que Monsieur et Madame DERAET ont un proche en fin de vie qu'ils accompagnent et demandent si un tarif préférentiel pour les longues durées peut leur être accordé.

Monsieur AUCHER explique que des engagements sont pris avec « Gites de France » et demande si la collectivité a le pouvoir de modifier ce tarif sans avoir averti cet organisme.

Monsieur le Maire répond qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs.

Madame DELAVEAU ajoute qu'à partir du moment où la commune gère la disponibilité, au lieu de voter un tarif particulier, il pourrait être accordé une ou deux semaines gratuites.

Monsieur AUCHER fait état du problème de fond que cela peut poser, chacun ayant la possibilité de négocier les tarifs.

Monsieur le Maire poursuit en disant qu'on se retrouve face à un cas de figure qui n'avait pas été envisagé.

Monsieur AUCHER suggère que, lors du vote prochain des tarifs, il faudra prévoir les conditions de locations de longue durée. Madame DELAVEAU ajoute que l'examen de cas particuliers fait avancer la gestion de ces gîtes. Monsieur PEGUIN Francis est favorable à la proposition de Madame Véronique DELAVEAU.

Monsieur le Maire suggère d'accorder à Monsieur et Madame DERAET une semaine de gratuité et de prévoir un tarif pour les locations de longue durée.

Monsieur le Maire explique que c'est un domaine nouveau pour la collectivité, que nous sommes agréablement surpris par le taux d'occupation.

Monsieur AUCHER rappelle que les propriétaires de gîtes sont liés par une convention annuelle avec « Gites de France » et y déroger paraît compliqué.

XV – Aménagement d'un Columbarium, mise en place de cavurnes supplémentaires et demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vienne (délibération n°2019/30)

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un columbarium dans le nouveau cimetière dans la mesure où la demande pour ce type de sépulture est de plus en plus importante et plus aucune caverne n'est disponible aujourd'hui.

Le projet consiste à :

- aménager un ou deux columbarium de 12 cases
- compléter l'espace aménagé de cavurnes de 7 emplacements supplémentaires

Monsieur le Maire explique que ce projet peut être aidé par le Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du programme ACTIV 3.

Monsieur le Maire présente les trois propositions des Pompes Funèbres Générales de Poitiers, de GRANIMOND et des Pompes Funèbres GAGNAIRE sur la base d'un modèle circulaire en granit chinois ou français. Même si le granit provenant de Chine est moins onéreux, le Conseil Municipal souhaite privilégier le granit français et n'examine de ce fait que ces offres-là.

Montants en H.T

Caractéristiques	OGF Collectivités -	GRANIMONT		GAGNAIRE	
Columbarium	Modèle FUTURYS - Confection d'une chape en béton dosée à 350 kg/m ² - Fourniture et pose de 12 cases avec plaques de fermeture en granit Crépuscule (noir fin possible)	Modèle PRESTIGE - 12 cases + réhausse ouverture frontale avec jardinière centrale Contenance 4 urnes/case - Granit	Modèle PRESTIGE - 20 cases avec réhausse Ouverture frontale 2 étages (1 de 12 cases + 1 de 8 cases)	Modèle BROMELIA - 10 cases posées sur un socle béton 350 kg/m ² - 4 urnes par case Coin famille	Modèle CENTAURE - 12 cases posées sur un socle béton dosé à 350 kg/m ² - 7 urnes par case - option trou central
Type de granit	Crépuscule - Rose de la Clarté - plaques de fermeture : Crépuscule	Rose de la Clarté poli - Portes Noir d'Afrique poli	Rose de la Clarté poli - Portes Noir d'Afrique poli	Rose de la Clarté	Rose de la Clarté
Provenance du granit	France	France	France	France	France
Prix unitaire H.T	11 179,00 €	13 342,00 €	16 976,00 €	13 750,00 €	12 000,00 €
prix de la case posé	931,58 € /745,27 € avec rabais pour 24 cases	1 111, 83 € / 1 000,67 € (tarif remisé pour 24 cases)	848,80 €	1 375,00 €	1 000,00 €
Prix pour 24 cases	17 886,40 € (20% de rabais pour 24 cases)	24 016 € (tarif remisé pour 24 cases)	16 976,00 € (20 cases)	27 500,00 € (20 cases)	24 000,00 €
dépose/repose de la stèle		dépose et repose de la stèle du Jardin du Souvenir = 576,00€ + banc de 120 cm OFFERT		Dépose et repose de la stèle du Jardin du Souvenir OFFERTES	
7 Cavurnes	Chaque cavurne est accompagnée d'une dalle de fermeture en ciment de la même dimension d'une hauteur de 5 cm. Les monuments cinéraires peuvent être posés directement sur la cavurne	Cavurne carrée pupitre - Réceptacle polymère - 4 urnes par case, cadre béton -	cavurne réceptacle BETON - 3 urnes par case	Cavurne avec dalle fermeture pour recevoir un cynéris, comprenant le terrassement, remblais avec calcaire autour pour éviter le tassement et finition avec gravier mignonette. 6 urnes par case - Couverture et dalle de fermeture	
Dimensions	L 70 cm x larg 50 cm x H 40	L 60 cm x larg 60 cm x H 37 cm	L 50 cm x larg 50 cm x H 50	60 cm x 80 cm x H 50 cm	
Matériau	Béton - non étanche	Polymère - non étanche	Béton non étanche	Monobloc béton étanche	
Prix unitaire	165,00 € posé	284,00 € posé	335,00 € posé	250,00 € posé	
Prix pour 7 cavurnes	1 155,00 €	1 988,00 €	2 345,00 €	1 750,00 €	

Pour des questions d'entretien, le Conseil Municipal préfère retenir un modèle sans jardinière centrale.

Après avoir étudié les différentes propositions, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir choisir la meilleure proposition dont le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T	Désignation	Montant
Aménagement de 2 columbariums de 12 cases soit 24 cases	24 000,00 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (62,14 % du montant H.T)	16 000,00 €
Fourniture et installation de 7 cavurnes complémentaires	1 750,00 €	Fonds propres Autofinancement	9 750,00 €
Total	25 750,00 €	Total	25 750,00 €
Montant TVA	5 150,00 €		
Montant TTC	30 900,00 €		

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- de retenir l'entreprise GAGNAIRE pour
 - o la fourniture et la pose de 2 columbariums de 12 cases chacun - Modèle CENTAURE en granit Rose de la Clarté et plaques noires pour un montant total de 24 000 € H.T
 - o la fourniture et la pose de 7 cavurnes pour un montant de 1 750,00 € H.T
- de solliciter une subvention de 16 000 € auprès du Conseil Départemental de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTIV 3, la commune prenant en charge financièrement la somme de 9 750,00 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès du fournisseur retenu et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Observations/débats

Monsieur AUCHER, en renvoyant aux débats actuels, demande d'exclure l'idée de retenir du granit de Chine. Madame POINOT est de cet avis.

Monsieur le Maire explique que pour les cavurnes, il est préférable de privilégier un concept étanche puisque les cavurnes en polymères n'y sont pas. On constate actuellement des infiltrations d'eau dans les cavurnes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire ajoute que la stèle du Jardin du Souvenir doit être déposée et réinstallée sur le site de la dispersion des cendres.

Monsieur Francis PEGUIN demande quel est le coût d'un banc qui pourrait être installé dans cet espace cinéraire.

Monsieur Jean-Marie AUCHER estime que ce mobilier pourrait être offert. Monsieur le Maire se charge de faire la démarche auprès de l'entreprise retenue.

XVI- Remplacement du photocopieur de la mairie (délibération n°2019/31)

Monsieur Philippe RINAUD explique aux membres du Conseil Municipal que la maintenance du photocopieur KONICA MINOLTA de la mairie, acquis en 2013, est assurée partiellement puisqu'elle ne comprend plus, depuis un an, le remplacement des pièces défectueuses. En effet, le contrat initial prévoyait la maintenance du matériel (consommables et pièces) pour une période de 5 ans.

Monsieur RINAUD ajoute que la société SFERE BUREAUTIQUE a estimé la remise en état du photocopieur à 2 276 € TTC.

Monsieur Philippe RINAUD considère que, compte tenu de ces éléments, il est préférable de prévoir son remplacement.

Pour ce faire, il a demandé à trois fournisseurs de nous faire des propositions suivant les critères ci-après énoncés :

- 30 pages par minute
- Chargeur automatique de documents scanner
- Unité recto/verso automatique
- 2 magasins de 500 feuilles A4/A3+ 1 magasin de 2500 feuilles A4
- 1 passe-copies de 150 feuilles
- Disque dur de 250 go + mémoire de 2048 mo
- Contrôleur d'impression Réseau PCL 6, Post Script 3, 10/100/1000
- Impression sécurisée ou différée
- Scan to e-mail, FTP, Mailbox, PDF, TIFF, sécurisé
- Impression en direct ou Scan par clé USB
- Impression scan sur Ipad Iphone ou tablette
- Impression bannière (1200*297)
- Carte fax

Montant H.T

Caractéristiques/fournisseurs	SFERE Bureautique	SORAM	CENTRAL COPIE
30 pages par minute Chargeur automatique de documents scanner Unité recto/verso automatique 2 magasins de 500 feuilles A4/A3+ 1 magasin de 2500 feuilles A4 1 passe-copies de 150 feuilles Disque dur de 250 go + mémoire de 2048 mo Contrôleur d'impression Réseau PCL 6, Post Script 3, 10/100/1000 Impression sécurisée ou différée Scan to e-mail, FTP, Mailbox, PDF, TIFF, sécurisé Impression en direct ou Scan par clé USB Impression scan sur Ipad Iphone ou tablette Impression bannière (1200*297) Carte fax	4 000 €	3 900 €	3 980 €
Maintenance sur 60 mois	Noir : 0,004 € Couleur : 0,04 €	Noir : 0,0035 € Couleur : 0,035 €	Noir : 0,0042 € Couleur : 0,042 €

Après exposé, Monsieur Philippe RINAUD demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- De donner un avis favorable au remplacement du photocopieur de la mairie
- De retenir la proposition de SORAM pour un montant de 3 900,00 € H.T avec un coût à la copie de 0,0035 € en noir et de 0,035 € en couleur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès du fournisseur
- Et dit que les crédits sont prévus à l'article de l'opération 35

Observations/Débats

Monsieur Philippe RINAUD explique que le volume annuel des photocopies est de 27 000 en noir et de 33 400 en couleur. L'écart entre le coût de la maintenance entre SFERE BUREAUTIQUE et SORAM est de 180 € par mois.

Monsieur Jean-Marie AUCHER fait une remarque sur le prix de la maintenance, en prenant 1 000 copies couleur, le coût est de 35 €, ce qui lui paraît important.

XVII – Acquisition de matériels informatiques pour la mairie – Adhésion au service 1 de l'Agence des Territoires 86 (délibération n°2019/32)

Monsieur Philippe RINAUD explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer l'ensemble du matériel informatique de la mairie acquis en 2014 pour les ordinateurs et en 2009 pour l'ordinateur portable.

Par ailleurs, Monsieur Philippe RINAUD fait part de l'importance d'avoir recours à un service de maintenance du matériel qu'il assure jusqu'à aujourd'hui gracieusement.

Monsieur RINAUD rappelle que la commune adhère déjà à l'AT86 et peut bénéficier de nombreux services : Assistance juridique, veille technologique et réglementaire, aide à la décision, gestion des acquisitions (groupements de commandes, gestion des marchés pour les matériels, les logiciels métiers, dématérialisation, antivirus, sauvegarde, télé-sauvegarde...), nom de domaine...

Cependant, la collectivité, par délibération du 14 Novembre 2014 a décidé d'adhérer à l'AT86 (anciennement Vienne Services) et de ne retenir que le service 3 qui porte sur l'assistance logiciels métiers Cosoluce.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance technique des matériels, il est obligatoire :

- ✓ **d'opter pour le service 1** qui comprend :
 - l'administration du site informatique :

Prise en charge des dysfonctionnements liés au système d'exploitation des unités centrales, leurs interconnexions et le partage des ressources au travers du réseau informatique, solution de sauvegarde sur disque dur, solution de télé-sauvegarde auprès d'un prestataire avec hébergement en France

- maintenance des unités centrales :

Assistance technique sur site en cas de panne d'un matériel (pièces détachées à la charge de la collectivité pour les matériels hors garantie)

- Pack antivirus

Fourniture et installation d'une licence antivirus (contrat global pour l'ensemble des matériels supervisés par l'AT86)

- ✓ et de faire **l'acquisition du matériel informatique auprès de l'AT86** qui a

passé un marché avec un fournisseur (le matériel est facturé directement à la collectivité par le fournisseur retenu)

Monsieur RINAUD précise que la majorité des collectivités a recours à l'Agence des Territoires 86 pour tous ces services et présente la proposition financière de l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86) qui s'établit à un montant de 4 097,20 € TTC pour la fourniture de 2 ordinateurs (sans les écrans) d'un ordinateur portable comprenant l'installation des trois postes.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décident :

- d'opter pour le service 1 de l'Agence des Territoires de la Vienne
- de commander le matériel informatique présenté pour un montant de 4 097,20 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à passer commande auprès de l'AT86

Observations/débats

Monsieur Philippe RINAUD précise que les deux unités centrales des ordinateurs de la mairie seront reformatées pour être installées à la bibliothèque.

XVIII – Acquisition de matériel bureautique et informatique pour la mairie: demande de subvention auprès du Conseil Départemental (délibération n°2019/33)

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement du matériel bureautique et informatique peut être subventionné par le Conseil Départemental de la Vienne au titre du dispositif de l'ACTIV 3.

Le changement du photocopieur et des ordinateurs de la mairie s'élève à 7 461,00 € H.T.

Monsieur le Maire présente le plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T	Désignation	Montant
Photocopieur	3 900,00 €	Conseil Départemental – ACTIV 3 (70,36 % du montant H.T)	5 250,00 €
2 ordinateurs + 1 ordinateur portable	3 561,00 €	Fonds propres Autofinancement	2 211,00 €
Total	7 461,00 €	Total	7 461,00 €
Montant TVA	1 316,20 €		
Montant TTC	8 777,20 €		

Après exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Vienne au titre d'ACTIV 3 de **5 250,00 €**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande.

Fin de séance à 22 h 25.

Patrick BOUFFARD	Catherine TEXEREAU	Véronique DELAVEAU	Francis PEGUIN	Didier DUPONT
Philippe RINAUD	Philippe PELLETIER	Jean-Michel HENRY	Morgane LOUBOUTIN	Corinne COIFFARD
Hyacinthe POINOT	Claude VALLEE	Jean-Marie AUCHER	Stéphanie ARNAUD	Alain GIRAUD